


## ANNEXE - FICHE TECHNIQUE COMPLEMENTAIRE

### Projet de construction d'une serre agricole photovoltaïque

Rémi MASSEBOEUF – Commune d'Eyragues (13)

- 
- ⇒ **L'agriculteur souhaite construire une serre agricole photovoltaïque sur une surface de 18 840 m<sup>2</sup> pour pérenniser dans un premier temps, et développer dans un second temps, son activité.**
  - ⇒ Le terrassement, la création du bassin de rétention et les investissements liés à l'activité agricole sont à la charge exclusive du producteur.
  - ⇒ **Le projet est soumis à l'appel d'offre CRE4 et à son cahier des charges ; il ne verra le jour que si et seulement si, il est retenu par le Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Énergie. Pour être retenu, il doit être économiquement viable, innovant, et éco-responsable.**
  - ⇒ **L'agriculteur ne percevra aucun revenu, rente ou dividende lié à la revente de l'électricité.**
  - ⇒ Pendant toute la durée du bail, soit 30 ans, l'agriculteur devra exploiter sa serre pour se garantir un revenu.
  - ⇒ **Les cultures sous la serre seront exploitées en pleine terre, selon un mode raisonné avec comme ligne directrice en matière d'intrants, le "juste ce qu'il faut, seulement quand il le faut". Ce mode agro-environnemental est un plus pour la commercialisation de la production agricole.**
  - ⇒ L'implantation de la serre (et le bail à construction) sont les garants de la "sanctuarisation" (au moins pendant 30 ans) de la vocation agricole du terrain.
  - ⇒ La serre ne sera pas construite en ERP (Établissement Recevant du Public) ; en aucun cas, elle ne pourra être transformée en jardinerie (d'un point de vue réglementaire, mais aussi car le bail ne le permettra pas).
  - ⇒ **La taille de la serre permettra les rotations des cultures et le repos des sols.**
  - ⇒ **La serre est construite avec des matériaux recyclables (les panneaux photovoltaïques sont recyclables à 99 %) ; elle permettra d'éviter les tunnels plastiques et leur cortège de pollution, notamment visuelle. Dans notre région où le vent souffle très fort, les plastiques s'arrachent et se retrouvent disséminés dans la nature et, lors du "débâchage" des tunnels, les plastiques de couverture doivent être recyclés.**